



PERIODE DESSAI RENOUVELE UNE FOIS, CDI OU NON?

Par **LILI74100**, le **15/02/2011** à **21:28**

Bonjour,

En septembre j'ai été embauché en tant que conseiller commercial ds une compagnie d'assurance avec une période d'essai de 3 mois renouvelable une fois.

Mon responsable m'a alors renouveler ma période d'essai en décembre en m'avancant comme argument principal que le renouvellement de la période d'essai est une politique d'entreprise mais qu'il était entièrement satisfait de mon investissement professionnel.

IL m'a reçu début février pr faire le point sur cette période d'essai et il m'a avancé comme argument cette fois ci u'il me sentait pas épanoui ds mes tâches ui me sont affectées alors ue pdt tte ma période d'essai il ne m'a jamais repris ds mes tâches ou fais de bilan ponctuel sur mon activité. L'entretien a duré à peine 5 mins et à l'issue de celui ci il m'a informé qu'il se donnait un temps de réflexion sur la confirmation ou non de mon CDI.

Quel est le délai pr mon employeur de m'informer sur la confirmation ou non de mon CDI?
Peut-il me prévenir la veille de la fin de ma période d'essai ou doit-il me prévenir un mois à l'avance?

Par **P.M.**, le **15/02/2011** à **22:13**

Bonjour,

Il faudrait savoir déjà si vous avez donné votre accord d'une manière claire et non équivoque pour le renouvellement de la période d'essai ou si vous avez simplement signé une décharge lors de la remise de la lettre...

L'employeur peut rompre la période d'essai jusqu'au terme de celle-ci mais le délai de prévenance qu'il aurait dû respecter et qu'il doit vous payer ne peut amener à ce que son terme soit repoussé...

Le délai de prévenance à respecter par l'employeur est de :

- 24 heures à l'avance en dessous de 8 jours de présence dans l'entreprise,
- 48 heures à l'avance entre 8 jours et 1 mois de présence,
- 2 semaines à l'avance entre 1 mois et 3 mois de présence,
- 1 mois à l'avance après 3 mois de présence...

Par **LILI74100**, le **15/02/2011** à **22:17**

Moi ca fait cinq mois et demis que je travaille ds cette compagnie. eT j'ai signé en décembre le renouvellement de la période d'essais.

Comme mon responsable n' a pas respecté le délai de prévenance quel peut être mon plan d'action?

Par **P.M.**, le **15/02/2011** à **22:25**

Vous n'avez pas répondu si vous avez simplement signé la lettre ou si vous avez donné votre accord d'une manière claire et non équivoque pour le renouvellement...

Si l'employeur rompt la période d'essai sans respecter le délai de prévenance, vous pouvez vous arrêter de travailler à la fin de celle-ci et exiger d'être payé jusqu'au terme du dit délai de prévenance...

Par **LILI74100**, le **15/02/2011** à **22:29**

jai signé un document en mettant la mention non équivoque. Il s'agissait du renouvellement de trois mois de la période d'essai. Quel fusil d'épaule dois je adopter ac mon responsable?

Par **P.M.**, le **15/02/2011** à **22:43**

Je vous ai répondu :

[citation]Si l'employeur rompt la période d'essai sans respecter le délai de prévenance, vous pouvez vous arrêter de travailler à la fin de celle-ci et exiger d'être payé jusqu'au terme du dit délai de prévenance...[/citation]

Par **LILI74100**, le **15/02/2011** à **23:00**

ok dc résultat des courses je peux demander à être indemniser mon mois de prévenance?

Par **P.M.**, le **16/02/2011** à **00:22**

Vous pouvez être indemnisé du mois de prévenance dépassant la période d'essai...

Par **Abdelito**, le **15/03/2012** à **17:51**

Bonjour,

J'ai un CDI avec une période d'essai de 2 mois qui a été renouvelé ce 9 mars or j'ai été absent de 2 jours ce qui décale ma fin de période d'essai soit ma fin de période le 10 mai au lieu du 8 mai.

Mais ma question est la suivante : si mon employeur veut mettre fin à ma période d'essai mais ne respecte pas le délai de prévenance d'un mois si je suis dans l'entreprise depuis 3 mois, si par exemple il veut y mettre fin le 5 mai, est-il dans son droit ? ou bien suis-je déjà considéré comme salarié validé ?

Merci

Par **P.M.**, le **15/03/2012** à **17:58**

Bonjour,

Il serait préférable d'ouvrir un nouveau sujet...